



CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

L'Association des Maires et Présidents de
Communautés de Maine et Loire,

et

ENGIE



Période de référence : 2023-2024



Entre

L'Association des Maires et Présidents de Communautés de Maine-et-Loire (AMF49), située à la Maison des Maires, 9 rue du Clon, à ANGERS, représentée par M. Philippe CHALOPIN, Président habilité par délibération du Conseil d'Administration en date du 13 février 2023

Et

ENGIE, société anonyme au capital de 2 435 285 011 €, immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre, sous le numéro 542 107 651 dont le siège est situé Tour T1 – 1 place Samuel de Champlain – 92400 Courbevoie – France, représentée par Monsieur Stéphane Mamou, en sa qualité de Délégué Régional d'ENGIE pour la région Pays de la Loire, dûment habilitée aux fins des présentes,



Préambule

L'Union européenne s'est fixée pour objectif d'atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050.

Cet objectif sera notamment atteint en portant à 23 %, en France, la part des énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie.

En France, les lois Grenelle et la Conférence COP21 ont introduit plusieurs avancées en matière de développement durable en renforçant le rôle des collectivités territoriales dans les dispositifs de maîtrise de l'énergie, d'aménagement et d'urbanisme.

Le Gaz Naturel, peu émetteur de gaz à effet de serre, se prête à la complémentarité énergétique et se combine aisément aux énergies renouvelables (pompe à chaleur, eau chaude solaire...). Le recours aux solutions énergétiques à base de gaz naturel constitue un outil d'aménagement au service des collectivités et permet, de surcroît, la conformité à la réglementation thermique 2012.

Concernant les énergies renouvelables, le projet de loi relatif à la Transition Énergétique pour une croissance verte prévoit dans ses grands objectifs de porter la part de la production d'électricité renouvelable à 40 % d'énergie d'ici à 2030 et avec une déclinaison de cet objectif dans la programmation pluriannuelle pour le gaz de 10 % de biométhane dans les réseaux au même horizon. Une étude de l'ADEME met en exergue l'existence d'un potentiel théorique de gaz renouvelable injectable pouvant couvrir totalement la demande de gaz à l'horizon 2050.

La généralisation du tri des biodéchets professionnels produisant plus de 5 tonnes de déchets par an depuis le 1^{er} janvier 2023 et sa généralisation à l'ensemble des acteurs professionnels au 1^{er} janvier 2024, dans le cadre de la loi (541-1 code de l'environnement) participera au rééquilibrage des sources énergétiques d'origine non fossile.

De plus, en matière de mobilité, les très faibles émissions de polluants des véhicules Gaz Naturel Véhicule (GNV) et l'impact neutre sur l'environnement du bioGNV en font des solutions pertinentes et disponibles que les signataires souhaitent promouvoir dans le cadre de la présente Convention.

Dans ce contexte, la distribution de gaz naturel apparaît comme un vecteur incontournable de la réussite de la Transition Énergétique de notre pays.

Sur un autre plan, la production et la distribution d'énergies renouvelables, notamment photovoltaïques et éoliennes est amenée à se développer dans des proportions importantes dans les prochaines années.



Dans ce contexte, l'AMF 49, et ENGIE ont décidé de coopérer, dans le cadre d'un partenariat équilibré et adapté à leurs spécificités, en développant des actions communes autour de ces enjeux stratégiques nationaux, déclinés localement.

L'Association des Maires et Présidents de Communautés de Maine-et-Loire (AMF 49) regroupe l'ensemble des Maires et Présidents des Communautés du Département de Maine-et-Loire.

Résolument pluraliste et apolitique, elle développe, entre les élus du département, des liens de solidarité.

L'AMF 49 a pour mission de renforcer les liens entre les communes et établissements publics de coopération intercommunale, d'être un appui concret et permanent des élus dans la gestion du quotidien de leur mairie, de défendre les libertés locales.

Pour ce faire, l'AMF 49 entend notamment réactiver ses partenariats historiques (SIEM, LA POSTE, ENEDIS, GRDF, MNT....) et en développer de nouveaux (Entreprise Moulinot, IRESA, Département, banque des territoires, FNE, Groupama, chambres consulaires, Alter, ENGIE ...).

ENGIE est un groupe énergétique français, présent dans plus de 30 pays et employant environ 100 000 personnes dans le monde. En Pays de la Loire, ENGIE est un acteur majeur de la transition énergétique et de la production d'énergie renouvelable.

Dans la région, ENGIE est présent dans plusieurs secteurs d'activités, notamment la production et la distribution d'électricité, le gaz naturel, la gestion d'équipements énergétiques, la fourniture d'énergie aux particuliers et aux entreprises, ainsi que le développement de solutions innovantes en matière d'énergie.

ENGIE est également un acteur majeur de la production d'énergie renouvelable en Pays de la Loire. Le groupe possède et exploite plusieurs parcs éoliens et solaires dans la région, qui produisent de l'électricité à partir de sources renouvelables. ENGIE développe également des projets de méthanisation, qui permettent de produire du biogaz à partir de déchets agricoles et industriels.

Le groupe est également présent dans la distribution de gaz naturel en Pays de la Loire. ENGIE est propriétaire et exploitant du réseau de distribution de gaz naturel dans plusieurs villes de la région, fournissant du gaz aux particuliers et aux entreprises.

ENGIE est également impliqué dans la gestion d'équipements énergétiques en Pays de la Loire. Le groupe fournit des services de maintenance et de gestion d'équipements énergétiques, tels que les systèmes de chauffage, de ventilation et de climatisation, pour les bâtiments publics et privés. ENGIE développe également des solutions de gestion intelligente de l'énergie, qui permettent d'optimiser la consommation énergétique des bâtiments.



Enfin, ENGIE fournit de l'énergie aux particuliers et aux entreprises en Pays de la Loire. Le groupe propose des offres de fourniture d'électricité et de gaz naturel aux particuliers, ainsi que des offres de fourniture d'énergie pour les entreprises. ENGIE développe également des offres innovantes en matière d'énergie, telles que des solutions de recharge pour les véhicules électriques.

Au-delà de ses activités traditionnelles, ENGIE est également engagé dans la recherche et le développement de solutions innovantes en matière d'énergie en Pays de la Loire. Le groupe travaille sur des projets de stockage d'énergie, de production d'hydrogène renouvelable, de smart grids et de mobilité électrique.

Les deux parties à la présente entendent mettre en place un partenariat à destination des élus locaux



Article 1 : Objet de la convention

La présente Convention a pour objet de définir les termes d'un partenariat entre l'AMF49 et ENGIE.

Les partenaires ont plus particulièrement identifié pour la période **2023-2024** les axes de collaboration autour des thématiques suivantes :

- *Les implications de la loi d'accélération sur les énergies renouvelables*
- *Développement de la méthanisation et biogaz*
- *Les stratégies d'achat de l'énergie électrique et gaz*
- *Mes perspectives de développement du photovoltaïque, de l'agro-photovoltaïsme et de l'éolien*

Article 2 : Engagements de ENGIE

Pour l'année 2023, ENGIE propose d'animer :

- *Réunions d'information en présentiel et webinaire en direct sur les thématiques définies à l'article 1*
- *Une journée d'étude avec visite sur site*

Ces évènements actions pourront se faire en lien avec d'autres partenaires de l'AMF 49 afin de venir enrichir les débats.

Les axes de collaboration pour 2024 seront identifiés et définis fin 2023 dans le cadre d'une réunion de travail entre l'AMF49 et ENGIE et feront l'objet d'un avenant à la présente convention.

Article 3 : Engagements de l'AMF 49

- **L'organisation matérielle des réunions d'information proposées à l'article 2 de la présente convention (salle, invitation, inscriptions, communication,)**
- **La communication d'informations via le réseau de l'AMF49**

Dans le cadre de ses missions, l'AMF 49 informe les élus des questions touchant à toutes les questions relatives aux collectivités locales. Pour cela, elle publie une lettre d'information électronique trimestrielle, une lettre d'informations juridiques tous les quinze jours et une newsletter, qui peut faire une place à l'actualité des partenaires sur demande de ces derniers.

Il est proposé à ENGIE de pouvoir diffuser gratuitement ses informations par ce biais.



Par ailleurs, l'action de partenariat sera valorisée sur tous les supports numériques de l'AMF49. ENGIE sera identifié comme un membre du réseau de l'AMF49. Une page du site internet de l'AMF 49 (www.amf49.fr) sera consacrée aux partenaires via l'onglet « Partenaires » dans le Menu « AMF49 et son réseau ».

Les élus locaux pourront ainsi avoir accès aux différents contacts et informations portant sur le partenariat avec ENGIE.

L'AMF 49 relaie sur l'ensemble de ses réseaux sociaux, dont LinkedIn, facebook et twitter, les publications d'ENGIE en lien avec les thématiques proposées à l'article 1^{er} de la présente convention.

➤ Assurer la présence d'ENGIE à l'Assemblée Générale de l'AMF 49

L'AMF 49 organise chaque année son Assemblée Générale, réunissant les élus du département, des représentants des administrations et institutions ainsi que les partenaires de l'association.

Pour 2023, l'assemblée générale de l'AMF 49 aura lieu le **vendredi 6 octobre 2023** au parc des expositions à Segré en Anjou bleu ;

A cette occasion, ENGIE pourra :

- ✓ Disposer d'un espace mis à disposition dans la zone d'accueil.
- ✓ Afficher son logo sur le grand écran, support de l'animation de l'Assemblée Générale pendant la phase de remerciements aux partenaires par le Président.
- ✓ Insérer des documents relatifs à l'actualité d'ENGIE dans les sacs ou clé USB à destination des élus de Maine-et-Loire. Ces documents devront être fournis quinze jours au moins avant la date de l'assemblée ;

Article 4 : La participation financière de ENGIE

ENGIE apportera une participation financière annuelle de [REDACTED] qui sera versée sur le compte de l'Association des Maires et Présidents de Communautés de Maine-et-Loire, étant précisé que l'AMF49, organisme à but non lucratif, n'est pas soumis à TVA (article 293-0bis du code général des impôts).

Pour 2023, le règlement de cette somme interviendra dès signature de la présente convention par l'Association des Maires et Présidents de Communautés de Maine-et-Loire et ENGIE ;

Pour 2024, le règlement de cette somme interviendra dans les mêmes conditions, sous réserve du vote par le comité syndical du budget de ENGIE.



L'AMF49 émettra une facture en temps utile pour permettre à ENGIE de payer sa participation financière.

Article 5 : Durée

La présente Convention est valable pour les deux exercices budgétaires 2023 et 2024. Elle entre en vigueur à compter de la date de sa signature par les parties et s'éteindra fin novembre 2024. Sa reconduction au-delà se fera par le biais d'une nouvelle Convention qui pourra être proposée au second trimestre de 2024.

Article 6 : Respect de la charte graphique

L'Association des Maires et Présidents de Communautés de Maine-et-Loire s'engage à respecter scrupuleusement la charte graphique de ENGIE.

ENGIE sera consultée avant diffusion des documentations, afin de vérifier notamment le respect de ladite charte graphique et pourra s'opposer à la reproduction de son logo sur un ou plusieurs supports sans avoir à s'en justifier.

A cet effet, l'AMF49 s'engage à communiquer à ENGIE préalablement à toute utilisation d'un signe distinctif d'une copie du support (panneau, plaquette, brochure, etc.), afin que ENGIE puisse vérifier la bonne conformité de l'obligation ci-dessus.

L'AMF49 reconnaît que la remise des caractéristiques du logo ENGIE ne lui confère aucun droit de propriété sur le logo et tout élément d'identification de ENGIE.
Réciproquement, ENGIE reconnaît ne disposer d'aucun droit de propriété ni de libre usage sur le logo de l'AMF49.

Droit à l'image

L'Association des Maires et Présidents de Communautés de Maine-et-Loire s'engage à fournir à ENGIE des photographies des Assemblées Générales de 2023 et 2024. ENGIE sera consultée préalablement à toute diffusion/utilisation, sur quelque support que ce soit, des photographies des dites Assemblées Générales. Il pourra s'opposer à leur diffusion, sans avoir à en justifier.

ENGIE utilisera en priorité ces photographies pour agrémenter ses Comptes Rendus Annuels et pour communiquer auprès des élus locaux.

Droits de propriété

L'Association des Maires et Présidents de Communautés de Maine-et-Loire et ENGIE sont et restent titulaires de l'ensemble des droits de propriété industrielle, droits de propriété littéraire et artistique, droits de communication et droits à l'image respectifs.

Il est précisé que la présente convention ne confère à chaque partie qu'un droit d'usage des signes distinctifs et des appellations de l'autre partie dans les strictes limites prévues à la présente convention.



Article 7 : Résiliation de la Convention

En cas de non-respect par l'un des cocontractants de la présente convention, cette dernière pourra être résiliée par lettre en envoi recommandé avec accusé de réception.

Article 8 : Différends et litiges

En cas de litige relatif à l'interprétation, à l'exécution ou à la fin du présent contrat, les parties conviennent de rechercher prioritairement un accord amiable.

- Fait en deux exemplaires à Angers, le 5/09/2023

Pour l'Association des Maires et Présidents de
Communautés de Maine-et-Loire

Pour ENGIE

Le Président
Monsieur Philippe CHALOPIN



Le Délégué régional
Stéphane Mamou

